

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME  
ET LE CIAS DES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize mai 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

**Présents :**

Mesdames Michèle BARRIOZ, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Louise DUCHEMIN, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE  
Messieurs Rémy COUNIL (Président), Jean-Marie KLEIN

**Absents excusés :**

Madame Brigitte BOIRARD, Monsieur Lucien SPIGARELLI

**Date de publication :** 02 juin 2026 au 02 août 2026

Le Président du CIAS des Versants d'Aime précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime qui lui est rattaché, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes Les Versants d'Aime = 60 agents, -
- CIAS des Versants d'Aime = 37 agents.

Le Président propose le rattachement des agents du CIAS des Versants d'Aime au comité social territorial commun, placé auprès de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, compétent pour tous les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime lors des élections professionnelles 2026.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique,

DÉCIDE :


- Le rattachement des agents du CIAS des Versants d'Aime au comité social territorial commun, placé auprès de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, compétent pour tous les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime ;
- La répartition des sièges entre la Communauté de Communes les Versants d'Aime et le CIAS des Versants d'Aime comme suit :
  - 2 sièges pour la Communauté de Communes les Versants d'Aime,
  - 1 siège suppléant pour le CIAS des Versants d'Aime.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 26 MAI 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

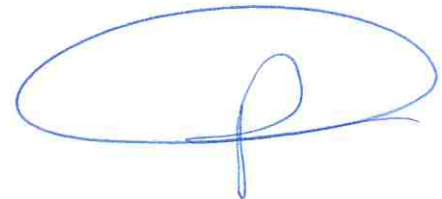
La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



**C.I.A.S.**  
**LE CHALET - BP 60**  
**73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX**